



PRÉFET DE LA CHARENTE

**Direction départementale des territoires**

Service Eau-Environnement-Risques

Unité Eau & Agriculture

**ARRÊTÉ**

réglementant temporairement les prélèvements d'eau pour irrigation effectués à partir des cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement dans le département de la Charente, sur le **bassin versant de la Charente** des périmètres des OUGC **Cogest'Eau** et **Saintonge**

**À afficher  
Dès réception**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles R 211-66 à R211-74, concernant les zones d'alertes, la limitation des usages et les mesures qui peuvent être prises sur les zones de répartition des eaux ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police et l'article L 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans le département en matière de police ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental du 30 mars 2016 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2016 sur le bassin versant de la Charente où Cogest'Eau est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** l'arrêté-cadre interdépartemental du 29 mars 2016 délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages agricoles de l'eau du 1er avril au 30 septembre 2016 sur le bassin versant de la Charente sur les sous-bassins de l'Antenne-Soloire et Seugne dans périmètre de l'OUGC SAINTONGE, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau pour irrigation dans les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement des sous-bassins de l'Argence, Argentor-Izonne, Auge, Aume-Couture, Bief, Charente-Amont, Charente-Aval, Né, Nouère, Péruse, Son-Sonnette, Sud-Angoumois, Antenne-Soloire et Seugne délivrés à titre individuel pour la campagne 2016 ;
- Vu** l'avis de la directrice départementale des territoires ;
- Considérant** que les dispositions de limitations des usages de l'eau sont rendues nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable des populations, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;
- Considérant** l'évolution des débits des cours d'eau et le niveau des nappes aux stations et piézomètres de suivi prévus par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

# A R R Ê T E

## ARTICLE 1 :

L'évolution des niveaux et des débits aux stations piézométriques et hydrométriques des bassins versants de la Charente entraîne la mise en œuvre de mesures de limitation des prélèvements d'eau dans les cours d'eau et de leur nappe d'accompagnement conformément aux dispositions prévues par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés :

Zones d'alerte	Indicateurs de référence	Niveau Restriction	Modalités particulières	Date d'entrée en application
<b>Aume-Couture</b>	Aigre <i>Piézo Saint-Maixant</i> et Station Moulin de Gouge	<b>Alerte</b>	Voir Article 3	<b>23/08/16</b>
<b>Charente-Amont</b> <i>Fleuve Charente de sa source à Angoulême et certains affluents</i>	Vindelle <i>Station La Côte</i>	Hors Alerte		<b>31/08/16</b>
<b>Charente-Aval</b> <i>Fleuve Charente à l'aval d'Angoulême</i>	Chaniers <i>Station Pont de Beillant</i>	<b>Alerte Renforcée</b>		<b>31/08/16</b>
<b>Né</b>	Salle d'Angles <i>Station Les Perceptiers</i>	<b>Coupure</b>		<b>30/07/16</b>
<b>Péruse</b> + Prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur des Jarriges	Sauzé-Vaussais <i>Piézo Les Jarriges</i>	<b>Alerte</b>		<b>31/08/16</b>
<b>Argentor - Izone</b>	Station Poursac	<b>Alerte</b>		<b>17/08/16</b>
<b>Son-Sonnette</b>	Saint-Front <i>Station Le Bourdelais</i>	Hors Alerte		
<b>Sud-Angoumois</b> <i>Anguienne, Boème, Charraud, Claix, Eaux Claires</i>	Voeuil-et-Giget <i>Station Pont-Neuf (La Charraud)</i>	Hors Alerte		
<b>Argence</b>	Balzac <i>Piézo Vouillac</i>	<b>Alerte</b>	Voir Article 3	<b>23/08/16</b>
<b>Auge</b>	Montigné <i>Piézo Le Coup de la Vache</i>	<b>Coupure</b>		<b>02/09/16</b>
<b>Bief</b>	Charmé <i>Piézo Bellicou</i>	<b>Alerte Renforcée</b>	Voir Article 3	<b>31/08/16</b>
<b>Nouère</b>	Saint-Saturnin <i>Piézo Lunesse</i>	<b>Alerte Renforcée</b>	Voir Article 3	<b>31/08/16</b>
<b>Antenne-Soloire</b>	Ballans <i>Piézo Les Ramées</i>	<b>Alerte</b>		<b>10/08/16</b>
<b>Seugne</b>	Saint-Seurin-de-Palenne <i>Station de Lijardière</i>	<b>Alerte</b>		<b>27/07/16</b>

## Mesures de restriction :

Les préleveurs sont soumis aux taux prescrits pour chaque période hebdomadaire et notifiés chaque semaine par arrêté préfectoral. Les taux hebdomadaires sont plafonnés selon les valeurs définies dans le tableau ci-après, en fonction du seuil atteint :

<b>TAUX HEBDOMADAIRES MAXIMUM</b>			
Hors Alerte	Alerte Estivale	Alerte Renforcée	Coupure
Suivant taux hebdomadaire notifié	Suivant taux hebdomadaire notifié (7% max du volume autorisé estival) <u>ou</u> Modalités de gestion particulière	Suivant taux hebdomadaire notifié (5% max du volume autorisé estival) <u>et</u> Modalités de gestion particulière	Interdiction d'irrigation

## **ARTICLE 2 :**

Les restrictions sont applicables à partir de 8H00 sur chaque sous-bassin à compter de la date mentionnée dans les lignes du tableau de l'article 1.

Ces mesures de restriction demeurent en vigueur tant que la prochaine observation de l'état de la ressource ne justifiera pas de mesure nouvelle. Elles feront le moment venu l'objet d'un arrêté d'abrogation.

En tout état de cause, elles prendront fin, sauf décision contraire le 30 septembre 2016 à minuit, date de fin de gestion étiage telle que prévue par les arrêtés-cadre interdépartementaux susvisés.

## **ARTICLE 3 :**

Le sous-bassin **Argence, Auge, Bief et Nouère** sont soumis aux modalités de gestion particulières (tours d'eau) définies en Annexe 2, en complément du taux hebdomadaire notifié.

Le sous-bassin de **L'Aume-Couture** est soumis à **3-jours/semaine d'interdiction d'irriguer, les mercredi, samedi et dimanche**, sauf cultures dérogoires déclarées, en complément du taux hebdomadaire notifié.

## **ARTICLE 4 :**

Le précédent arrêté du 30 août 2016 mettant en œuvre les restrictions estivales dans les communes concernées par ces sous-bassins hydrologiques est abrogé à compter du 2 septembre 2016 à 8 heures.

## **ARTICLE 5 :**

Les communes concernées par ces sous-bassins hydrographiques sont citées en annexe.

## **ARTICLE 6 :**

Tout contrevenant au présent arrêté est passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe (article R 216-9 du code de l'environnement).

## **ARTICLE 7 :**

Les permissionnaires ou leurs ayants-droit ne pourront prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque en raison des mesures précédents ou si, en raison d'une nouvelle baisse des débits d'étiage, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui les privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des autorisations précédemment accordées.

## **ARTICLE 8 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

En cas de contestation de la présente décision, il est possible d'effectuer :

- soit un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Charente dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la décision ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision.

Ces recours n'ont pas d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

## **ARTICLE 9 :**

La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes concernées, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le  
Le Préfet de la Charente

1 SEP. 2016

Pierre N'GAHANE

## ANNEXE 1

### Listes des communes par zones d'alerte

#### ARGENCE

ANAI5 BALZAC BRIE	CHAMPNIERS JAULDES TOURRIERS	VAR5 VILLEJUBERT
-------------------------	------------------------------------	---------------------

#### ARGENTOR-IZONNE

BENEST BIOUSSAC CHAMPAGNE-MOUTON LE BOUCHAGE NANTEUIL-EN-VALLEE (Aizecq - Messeux - Moutardon - Pougne - Saint-Gervais)	LE VIEUX-CERIER POURSAC SAINT-COUTANT SAINT-GEORGES	SAINT-LAURENT DE CERIS TAIZE-AIZIE VERTEUIL-SUR-CHARENTE VIEUX-RUFFEC
--	--	--

#### AUGE

ANVILLE AUGE-SAINT-MEDARD BONNEVILLE	GOURVILLE MARCILLAC-LANVILLE MONS	MONTIGNE ROUILLAC
--	---	----------------------

#### BIEF

CHARME COURCOME JUILLE LIGNE	LONNES LUXE RAIX SALLES DE VILLEFAGNAN	TUZIE VILLEFAGNAN
---------------------------------------	---	----------------------

#### AUME-COUTURE

AIGRE AMBERAC BARBEZIERES BRETTES EBREON EMPURE FOUQUEURE LES GOURS	LONGRE LUPSAULT MARCILLAC-LANVILLE MONS ORADOUR-D'AIGRE PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE RANVILLE-BREUILLAUD SAINT-FRAIGNE	SOUVIGNE THEIL-RABIER TUSSON VERDILLE VILLEFAGNAN VILLEJESUS
--	---	---

## CHARENTE-AMONT

ALLOUE	HIESSE	SAUVAGNAC
AMBERAC	LA CHAPELLE	SAINT-AMANT DE BOIXE
AMBERNAC	LA PERUSE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
ANGOULEME	LE LINDOIS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
ANSAC/VIENNE	LES ADJOTS	SAINT-GEORGES
AUNAC	LESIGNAC-DURAND	SAINT-GOURSON
AUSSAC-VADALLE	LICHERES	SAINT-GROUX
BALZAC	LIGNE	SAINT-LAURENT DE CERIS
BARRO	LUXE	SAINT-QUENTIN/CHARENTE
BAYERS	MAINE-DE-BOIXE	SAINT-CYBARDEAUX
BENEST	MANSLE	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
BIOUSSAC	MARCILLAC-LANVILLE	SURIS
CELLETES	MARSAC	TAIZE-AIZIE
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MASSIGNAC	VARS
CHENOMMET	MONTIGNAC	VERNEUIL
CHENON	MOUTON	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
CONDAC	MOUTONNEAU	VERVANT
COULONGES	MOUZON	VILLEGATS
EPENEDE	NANTEUIL-EN-VALLEE	VILLEJOUBERT
EXIDEUIL	PLEUVILLE	VILLOGNON
FONTCLAIREAU	POURSAC	VINDELLE
FONTENILLE	PRESSIGNAC	VOUHARTE
FOUQUEURE	PUYREAUX	XAMBES
GENAC-BIGNAC	ROUMAZIERES-LOUBERT	RUFFEC
GOND-PONTOUVRE		

## CHARENTE-AVAL

ANGEAC CHARENTE	GENSAC-LA-PALLUE	SIGOGNE
BASSAC	GONDEVILLE	SIREUIL
BIRAC	GRAVES-SAINT-AMANT	ST-BRICE
BOURG-CHARENTE	JARNAC	SAINT-LAURENT DE COGNAC
BOUTEVILLE	JAVREZAC	SAINT-MEME LES CARRIERES
BOUTIERS SAINT-TROJEAN	JULIENNE	SAINT-MICHEL
CHAMPMILLON	LES METAIRIES	SAINT-PREUIL
CHASSORS	LINARS	SAINT-SATURNIN
CHATEAUBERNARD	MAINXE	SAINT-SIMEUX
CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE	MERIGNAC	SAINT-SIMON
CHERVES-RICHEMONT	MERPINS	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
COGNAC	MESNAC	TRIAAC-LAUTRAIT
ECHALLAT	MOSNAC	TROIS-PALIS
ERAVILLE	MOULIDARS	VAL-DES-VIGNES
FLEAC	NERSAC	VAUX-ROUILLAC
FLEURAC	ROULLET-ST-ESTEPHE	VIBRAC
FOUSSIGNAC	SEGONZAC	

## NE

AIGNES-ET-PUYPEROUX	DEVIAT	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE
AMBLEVILLE	ERAVILLE	SAINT-BONNET
ANGEAC-CHAMPAGNE	ETRIAC	MONTMOREAU-SAINT-CYBARD
ANGEDUC	GENTE	SAINTE-SOULINE
ARS	GIMEUX	SAINT-EUTROPE
BARBEZIEUX	GUIMPS	SAINT-FELIX
BARRET	JUILLAC-LE-COQ	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
BECHERESSE	LACHAISE	SAINT-LEGER
BERNEUIL	LADIVILLE	SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX
BESSAC	LAGARDE-SUR-LE-NE	SAINT-PALAIS-DU-NE
BIRAC	LIGNIERES-SONNEVILLE	SAINT-PREUIL
BLANZAC-PORCHERESSE	MALAVILLE	SALLES D'ANGLES
BONNEUIL	MERPINS	SALLES DE BARBEZIEUX
BRIE-SOUS-BARBEZIEUX	NONAC	SEGONZAC
CHADURIE	NONAVILLE	TOUZAC
CHALLIGNAC	ORIOLES	VAL-DES-VIGNES
CHAMPAGNE-VIGNY	PASSIRAC	VERRIERES
CHILLAC	PERIGNAC	VIGNOLLES
CONDEON	PLASSAC-ROUFFIAC	VIVILLE
CRESSAC-SAINT-GENIS	POULLIGNAC	VOULGEZAC
CRITEUIL-LA -MAGDELEINE	REIGNAC	

## NOUERE

ASNIERES-SUR-NOUERE	GOURVILLE	SAINT-AMANT DE NOUERE
DOUZAT	HIERSAC	SAINT-CYBARDEAUX
ECHALLAT	LINARS	SAINT-GENIS D'HIERSAC
FLEAC	MONTIGNE	SAINT-SATURNIN
GENAC-BIGNAC	ROUILLAC	TROIS-PALIS

## PERUSE

BERNAC	LA FORET DE TESSE	RUFFEC
CONDAC	LA MAGDELEINE	SAINT-MARTIN DU CLOCHER
EMPURE	LES ADJOTS	VILLIERS LE ROUX
LA CHEVRERIE	LONDIGNY	
LA FAYE	MONTJEAN	

## SUD-ANGOUMOIS

<b><u>ANGUIENNE</u></b>	<b><u>BOEME</u></b>	<b><u>CLAIX</u></b>
ANGOULEME	BOISNE-LA-TUDE	CLAIX
DIRAC	CHADURIE	ROULLET- SAINT- ESTEPHE
GARAT	FOUQUEBRUNE	
PUYMOYEN	LA COURONNE	<b><u>LES EAUX-CLAIRES</u></b>
SOYAUX	MAGNAC-LAVALLETTE	ANGOULEME
	MOUTHIERS-sur-BOEME	DIGNAC
<b><u>LA CHARRAUD</u></b>	NERSAC	DIRAC
DIGNAC	PLASSAC-ROUFFIAC	LA COURONNE
FOUQUEBRUNE	ROULLET-SAINT-ESTEPHE	PUYMOYEN
LA COURONNE	VOULGEZAC	SAINT-MICHEL
MAGNAC-LAVALLETTE		TORSAC
MOUTHIERS/BOEME		VOEUIL ET GIGET
SAINT-MICHEL		
TORSAC		
VOEUIL ET GIGET		

## SON-SONNETTE

AUNAC	MOUTON	SAINT-GOURSON
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	NANTEUIL EN VALLEE	SAINT-LAURENT DE CERIS
CELLEFROUIN	NIEUIL	SAINT-SULPICE DE RUFFEC
CHASSIECQ	PARZAC	TURGON
COUTURE	ROUMAZIERES-LOUBERT	VALENCE
LA TACHE	SAINT-CLAUD	VENTOUSE
LE GRAND-MADIEU	SAINT-FRONT	VIEUX-CERIER

## ANTENNE-SOLOIRE

BOUTIERS-SAINT-TROJAN	MESNAC
BREVILLE	NERCILLAC
CHASSORS	REPARSAC
CHERVES-RICHEMONT	ROUILLAC
COGNAC	SAINT-BRICE
COURBILLAC	SAINTE-SEVERE
HOULETTE	SAINT-LAURENT DE COGNAC
JAVREZAC	SAINT-SULPICE DE COGNAC
JULIENNE	SIGOGNE
LOUZAC-SAINT-ANDRE	VAUX-ROUILLAC
MAREUIL	

## SEUGNE

BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE	GUIMPS
BARBEZIEUX -SAINT-HILAIRE	LE TATRE
BARRET	MONTMERAC
BORS DE BAINES	REIGNAC
CHANTILLAC	TOUVERAC
CONDEON	

## ANNEXE 2

### Modalités de Gestion Particulières

#### TOURS D'EAU 2016 - BASSIN DE L'ARGENCE

<b>Groupe 1</b>	
Irrigation jours pairs (8H00 / 8H00)	
N° Identifiant	Observations
16-SU-AR-002	
16-SU-AR-006	2 pts de prélèvement
16-SU-AR-009	
16-SU-AR-010	

<b>Groupe 2</b>	
Irrigation jours impairs (8H00 / 8H00)	
N° Identifiant	Observations
16-SU-AR-001	
16-SU-AR-003	
16-SU-AR-004	2 pts de prélèvement
16-SU-AR-005	
16-SU-AR-008	
16-SU-AR-011	

#### TOURS D'EAU 2016 - BASSIN DE L'AUGE

<b>Groupe 1</b>	
Irrigation jours pairs (8H00 / 8H00)	
N° Identifiant	Observations
16-SU-AG-004	
16-SU-AG-008	
16-SU-AG-009	
16-SU-AG-011	
16-SU-AG-012	
16-SU-AG-013	2 pts de prélèvement

<b>Groupe 2</b>	
Irrigation jours impairs (8H00 / 8H00)	
N° Identifiant	Observations
16-SU-AG-001	
16-SU-AG-002	
16-SU-AG-005	2 pts de prélèvement
16-SU-AG-010	

#### Hors Tours d'eau

N° Identifiant	Observations
16-SU-AG-003	Cultures dérogatoires
16-SU-AG-006	Cultures dérogatoires
16-SU-AG-007	Tabac (dérogatoire)

#### TOURS D'EAU 2016 - BASSIN DU BIEF

<b>Groupe 1</b>	
Irrigation jours pairs (8H00 / 8H00)	
N° Identifiant	Observations
16-SU-BI-002	
16-SU-BI-005	
16-SU-BI-006	
16-SU-BI-008	2 pts de prélèvement
16-SU-BI-009	2 pts de prélèvement
16-SU-BI-010	2 pts de prélèvement
16-SU-BI-011	

<b>Groupe 2</b>	
Irrigation jours impairs (8H00 / 8H00)	
N° Identifiant	Observations
16-SU-BI-001	
16-SU-BI-003	
16-SU-BI-004	
16-SU-BI-007	
16-SU-BI-012	2 pts de prélèvement

## TOURS D'EAU 2016 - BASSIN DE LA NOUERE

### Groupe 1

Irrigation jours pairs (8H00 / 8H00)

N° Identifiant	Observations
16-SU-NOU-004	2 pts de prélèvement
16-SU-NOU-005	
16-SU-NOU-006	2 pts de prélèvement
16-SU-NOU-009	
16-SU-NOU-010	
16-SU-NOU-011	
16-SU-NOU-012	

### Groupe 2

Irrigation jours impairs (8H00 / 8H00)

N° Identifiant	Observations
16-SU-NOU-001	3 pts de prélèvement
16-SU-NOU-002	
16-SU-NOU-003	2 pts de prélèvement
16-SU-NOU-007	
16-SU-NOU-013	
16-SU-NOU-015	